



Défaut d'information résidence hôtelière

Par **Frasier**, le **03/10/2010** à **20:29**

Bonjour,

J'ai réservé par téléphone, directement auprès de la réception d'une résidence hôtelière "Résidéal" à Antibes, un séjour sans transport du 12 au 19 septembre 2010.

Je n'ai jamais reçu de leur part une confirmation écrite, sous quelque forme que ce soit.

A l'arrivée, à ma grande surprise, le bâtiment était situé sous l'axe de descente des avions qui atterrissaient à Nice. A basse altitude et avec grand bruit.

Pire à quelques mètres un énorme chantier en activité (création de salle de spectacle polyvalente) créait des nuisances sonores et visuelles durant toute la journée. Pas vraiment idéal pour des vacances et le repos que je recherchais.

Personne ne m'a informé préalablement à la vente. Le site ne donne aucune information et décrit une vue magnifique. Mes vacances ont été gâchées et je suis rentré le 17 septembre.

Cela à gâché mon séjour, je n'aurai jamais chois cet établissement si l'information adéquate m'avait été donnée.

Est-ce de la publicité mensongère.

Que dit le code de la consommation en ce qui concerne un défaut d'information manifestement planifié ?

Merci beaucoup pour vos conseils et informations à ce sujet.

Cordialement vôtre,